

BULLETIN D'INSCRIPTION

STAGE DE POTERIE CÉRAMIQUE INITIATION – PERFECTIONNEMENT Année scolaire 2020 – 2021

LE STAGIAIRE

Nom Prénom

Profession Téléphone

Adresse postale

Adresse électronique

LE STAGE

- | | |
|--|---|
| <input type="radio"/> Initiation | <input type="radio"/> Jeudi de 9h30 à 11h30 |
| <input type="radio"/> Perfectionnement <i>(stage réservé aux anciens élèves de l'association)</i> | <input type="radio"/> Mardi de 20h à 22h |
| | <input type="radio"/> Jeudi de 20h à 22h |

25 séances + tournage de septembre à mai – Groupes de 8 personnes maximum

N.B. : les inscriptions sont prises dans la limite des places disponibles. Toute inscription au stage doit s'accompagner du règlement de l'adhésion annuelle à l'Association et de l'approbation de la « Charte de l'adhérent » (au verso).

RÈGLEMENT & SIGNATURE

Prix du stage : 500 Euros. Règlement possible par mensualités, soit 8 chèques* de 62,50 Euros à l'ordre de l'Association « les amis de l'atelier du grand large » à déposer lors de l'inscription. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement.

* Nous acceptons également les Chèques Vacances.

Signature du stagiaire
(précédée de la mention « lu et approuvé »)

Date :
Le / /

Mineur : signature des parents
(précédée de la mention « lu et approuvé »)

CHARTRE DE L'ADHÉRENT

1° "L'Atelier du grand large - École de poterie" est géré par l'association "les Amis de l'Atelier du grand large" et occupe par convention les locaux municipaux sis au 5 rue Jean Macé - 49130 Les Ponts de Cé. De même, il utilise les matériels et outils mis à disposition par Monsieur Vienney, leur propriétaire.

2° Cette charte a pour dessein de préciser les droits et devoirs réciproques de l'association et de ses adhérents afin d'éviter tous malentendus ou ambiguïtés.

3° Pour assurer la réalisation effective de ses activités d'enseignement, l'association a fait appel à un céramiste professionnel, A.V., maître de stages. Ce dernier propose les programmes (cours collectifs à l'année, stages ponctuels, événements céramiques) et anime leur mise en œuvre afin que les talents de chacun puissent s'exprimer au contact de l'argile.

4° La carte d'adhérent valable 1 an à c/ du 1er octobre est remise à toute personne s'étant acquittée du montant de l'adhésion. Elle permet de soutenir les buts de l'association, et de s'inscrire aux différentes activités proposées.

5° Outre les activités, cours, stages ou événements céramiques divers, l'adhésion est fondée sur un engagement collectif et réciproque. Ainsi chaque adhérent est invité à participer aux débats et décisions de l'Assemblée Générale, à exprimer ses idées, sa créativité, ses compétences, et à donner du temps pour porter des projets ou administrer l'association.

6° Les adhérents et élèves peuvent être sollicités pour apporter une aide à la mise en place, la préparation ou le fonctionnement d'une activité, leur participation ne se résumant pas à la seule pratique de celle-ci.

7° Chaque élève doit respecter les règles d'hygiène et de sécurité, de tenue de propreté des locaux et matériels, nettoyer et ranger les outillages mis à disposition.

8° Si une séance ou un stage ne peut avoir lieu au jour prévu (en cas de conditions météorologiques défavorables pour le raku, par ex.), il sera reporté à une date ultérieure mais ne fera l'objet d'aucun remboursement. De même, l'abandon en cours d'année d'une activité ou l'absence à une ou plusieurs séances ne peut donner lieu à remboursement.

9° La présente charte n'est pas exhaustive, elle peut être enrichie à tout moment en accord avec l'ensemble des membres du bureau de l'Association. Elle fera foi si un désaccord survenait entre l'association et un ou plusieurs adhérents.

Signature du stagiaire
(précédée de la mention « lu et approuvé »)

Date :

Le / /